



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LVII)/22
3 décembre 2021

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION
Du 29 novembre au 3 décembre 2021
En visioconférence

DÉCISION 6(LVII)

NOMINATION DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

Le Conseil international des bois tropicaux,

Agissant en application des dispositions énoncées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 14 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT de 2006);

Rappelant la décision 5(LVI) se rapportant aux questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006, ayant trait au recrutement, à la sélection et au mandat du Directeur exécutif;

Rappelant en outre le Rapport du Jury de sélection chargé des questions se rapportant à l'article 14 de l'AIBT de 2006 concernant le recrutement, la sélection et le mandat du directeur exécutif (document ITTC(LVII/8));

Soulignant le rôle stratégique du Directeur exécutif en tant que chef de l'Organisation;

Se félicitant de l'esprit de partenariat entre les membres consommateurs et producteurs dans la sélection du Directeur exécutif;

Prenant en considération la décision 10(LIII) sur la rotation dans le cadre de la sélection du Directeur exécutif de l'OIBT;

Prenant également en considération la décision 6(LIV) sur la sélection des candidats au poste de Directeur exécutif de l'OIBT;

Prenant acte avec appréciation des candidatures au poste de Directeur exécutif de l'OIBT;

Notant aussi l'obligation du Directeur exécutif de respecter les Normes de conduite énoncées dans la Décision 8(LII);

Décide:

1. De nommer par consensus Madame Sheamala Satkuru Directrice exécutive de l'Organisation internationale des bois tropicaux pour une période de quatre années, dans le cadre d'un contrat d'emploi qui devra être signé au plus tard le 1^{er} janvier 2022 et dont la date de début ne devra pas être postérieure au 1^{er} avril 2022. La durée du mandat pourra être prorogée pour une durée maximale de deux années, sous réserve de l'approbation du Conseil.
2. Que la nomination sera effectuée au niveau ASG de l'Organisation des Nations Unies et sera assortie des avantages stipulés dans la plus récente version du Statut et Règlement du personnel de l'OIBT, tels que l'indemnité de déménagement, le congé dans les foyers tous les 24 mois, l'indemnité pour frais d'études, l'allocation logement et autres.
3. Que la Directrice exécutive est soumise au Statut et Règlement du personnel de l'OIBT dans la mesure où ses dispositions lui sont applicables.

4. Que la Directrice exécutive est soumise à l'article 7.4a qui énonce que l'âge de départ à la retraite est celui prescrit par les Nations Unies, à savoir 65 ans actuellement.
5. Que la Directrice exécutive est soumise aux dispositions de l'OIBT relatives au licenciement avant terme (pour résultats médiocres, faute ou autre violation).
6. Que la Directrice exécutive est soumise aux Normes de conduite énoncées à la Décision 8(LII).

* * *